

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 06 JANVIER 2014

1. AFFAIRES GENERALES

- Installation du Conseil communautaire :
 - Election du Président,
 - Détermination du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents,
 - Election des membres du bureau,
 - Délégations au Président,
 - Délégations aux vice-présidents ou au bureau,
 - Désignation des commissions,
 - Composition de la commission d'appel d'offres,
 - Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents,
 - Désignation des représentants de la communauté de communes au SMITOM et à l'APTV avec demande de modification des statuts.

- Signature d'actes urgents pour le démarrage de la communauté de communes :
 - Conventions de mise à disposition de personnel avec les communes des Allues et de St Bon pour les compétences petite enfance, enfance jeunesse et collecte des déchets,
 - Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des points de collecte des déchets avec 8 communes,
 - Convention de mise à disposition de personnel pour le service périscolaire avec les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise et Brides-les-Bains,
 - Convention de prestation de service avec l'association de parents d'élèves de Pralognan-la-Vanoise pour le service périscolaire,
 - PV contradictoires pour la mise à disposition de biens des communes à la communauté de communes,
 - Convention financière pour les biens partiellement mis à disposition de la communauté de communes,
 - Avenants de transfert des marchés.

- Télétransmission des actes par voie dématérialisée et signature d'une nouvelle convention avec la préfecture pour Actes et Actes budgétaire,
- Envoi des convocations au conseil communautaire, commissions et commissions d'appel d'offres par voie dématérialisée.

2. FINANCES

- Autorisation de régler certaines dépenses avant l'adoption du budget,
- Autorisation de créer une ligne de trésorerie,
- Avenants de transfert d'emprunts,
- Reversement de la TEOM par les communes des Allues, La Perrière et Saint Bon,
- Ouverture des régies comptables.

3. RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs pour l'intégration de deux agents transférés de la commune des Allues pour le service enfance/jeunesse, maintien du régime indemnitaire et avantages acquis.

Etaient présents :

Thierry MONIN, titulaire des Allues,
Christian RAFFORT, titulaire des Allues,
Michèle SCHILTE, titulaire des Allues,
Thierry CARROZ, titulaire des Allues.

Christian SEIGLE-FERRAND, titulaire de Bozel,
Claude BRUN, titulaire de Bozel,
Gisèle BOURG, titulaire de Bozel,
Michèle LARCHEVEQUE, titulaire de Bozel.

Guillaume BRILAND, titulaire de Brides-les-Bains,
Emile VEUILLET, titulaire de Brides-les-Bains.

René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny-en-Vanoise,
Eric SOUVY, titulaire de Champagny-en-Vanoise,

Jean-Pierre LATUILLERE, titulaire de Feissons-sur-Salins,

Jean-Pierre VIBERT, titulaire de Montagny
Eugène BLANC, titulaire de Montagny,

Danielle JOCALLAZ, titulaire de La Perrière,
Guy PERRET, titulaire de la Perrière,

Jean-René BENOIT, titulaire du Planay,

Thierry THOMAS, titulaire de Pralognan-la-Vanoise,
Gérald VABOIS, titulaire de Pralognan-la-Vanoise.

Gilbert BLANC-TAILLEUR, titulaire de St Bon,
Philippe MUGNIER, titulaire de St Bon,
Dominique CHAPUIS, titulaire de St Bon,
Fernand MUGNIER, titulaire de St Bon.

M. Nicolas FEIDT, directeur général des services de la commune St Bon,
M. Benjamin ESCAMA, directeur enfance jeunesse et affaires éducatives de la commune de St Bon, mis à disposition en partie de la communauté de communes,
M. Arnaud DEBRUYNE, directeur général des services de la commune de La Perrière.

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de la communauté de communes,
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires juridiques et générales de la communauté de communes.

Sont également présents, à l'invitation des élus, Mme et M. CARRE, correspondants du Dauphiné Libéré ainsi qu'un correspondant de la Tarentaise Hebdo.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. AFFAIRES GENERALES

▪ Installation du Conseil communautaire :

La directrice des services remercie les élus d'être tous présents pour l'installation de ce premier conseil communautaire suite à la création de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en lieu et place du SIVOM de Bozel.

Elle précise que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, c'est au doyen d'âge qu'il revient de présider la séance jusqu'à l'élection du président.

C'est M. Emile Veuillet, titulaire de Brides-les-Bains, né le 25/09/1941, qui en tant que doyen d'âge, préside la séance. Après avoir rappelé l'histoire du SIVOM de Bozel, il se félicite de la création de la communauté de communes après plusieurs années de travail. Il remercie Thierry Thomas pour avoir présidé le SIVOM avec beaucoup de succès. Il est ensuite procédé à l'élection du président.

– Election du Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

M. Emile Veuillet installe le conseil communautaire en rappelant les 24 membres désignés conseillers communautaires par les conseils municipaux, conformément à l'article L5211-7 du CGCT :

| COMMUNE | NOM PRENOM |
|-------------------------|--------------------------|
| BOZEL | Christian SEIGLE-FERRAND |
| | Claude BRUN |
| | Michèle LARCHEVEQUE |
| | Gisèle BOURG |
| BRIDES LES BAINS | Guillaume BRILAND |
| | Emile VEUILLET |
| CHAMPAGNY | René RUFFIER LANCHE |
| | Eric SOUVY |
| FEISSONS | Jean-Pierre LATUILLIERE |
| LES ALLUES | Thierry MONIN |
| | Christian RAFFORT |
| | Thierry CARROZ |
| | Michèle SCHILTE |
| MONTAGNY | Jean-Pierre VIBERT |
| | Eugène BLANC |
| LA PERRIERE | |

| | |
|------------------|------------------------|
| | Danielle JOCALLAZ |
| | Guy PERRET |
| LE PLANAY | |
| | Jean-René BENOIT |
| PRALOGNAN | |
| | Thierry THOMAS |
| | Gérald VABOIS |
| ST BON | |
| | Gilbert BLANC-TAILLEUR |
| | Philippe MUGNIER |
| | Dominique CHAPUIS |
| | Fernand MUGNIER |

M. Emile Veuillet précise qu'il convient de nommer deux assesseurs pour le bon déroulement du vote à bulletin secret.

M. Emile Veuillet et Mme Anaëlle ROZE sont désignés assesseurs.

M. Emile Veuillet appelle les membres du conseil communautaire qui le souhaiteraient, à faire acte de candidature pour la Présidence de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

M. Thierry THOMAS se porte candidat.

Aucun autre membre ne se manifestant, les 24 conseillers communautaires ayant voix délibérative sont appelés à voter à bulletin secret dans l'urne mise à disposition.

1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets:

Après dépouillement :

- 24 bulletins trouvés dans l'urne pour 24 votants.
- 1 bulletin blanc (bulletin sans nom de candidat).
- 0 bulletins nuls.
- donc 23 suffrages exprimés soit une majorité absolue de 12.

M. Thierry THOMAS a obtenu 23 voix.

Le Conseil communautaire, vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales élit M. Thierry THOMAS à la majorité absolue, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

– **Détermination du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents.**

M. Thierry THOMAS, nouveau Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, prend la présidence de la séance.

Il rappelle que l'article L5211-10 CGCT prévoit que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables ».

Le conseil communautaire comporte 24 membres, 4 vice-présidents peuvent être élus (20% de l'effectif du conseil). Entre 5 à 7 vice-présidents maximum peuvent être élus (30% de l'effectif du conseil) si un vote à la majorité des deux tiers peut être obtenu.

M. le Président propose qu'il y ait 4 vice-présidents.

L'article L5211-10 CGCT prévoit que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur le nombre de membres qui doivent siéger au bureau en plus des vice-présidents et procéder à leur désignation.

Le Président propose qu'il y ait 5 autres membres afin que les 10 communes soient représentées au sein du bureau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de fixer à 4 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes. Le bureau est composé du président, des 4 vice-présidents et de 5 autres membres.

– **Election des membres du bureau.**

1) Election des vice-présidents

Le président précise que les vice-présidents sont élus un par un, au scrutin secret à la majorité absolue, comme pour le président.

Le président propose que les 4 vice-présidents président 4 commissions de travail. Il propose au conseil de créer les 4 commissions suivantes :

- Commission finances (élaboration et suivi du budget),
- Commission action sociale (enfance jeunesse, petite enfance, aide aux personnes âgées/dépendantes, santé, logement, anglais),
- Commission environnement et travaux (collecte et traitement des déchets, SPANC, développement durable),
- Commission développement économique et aménagement du territoire (développement économique, aménagement de l'espace, SCOT, sentiers, paysages...).

a) **Election du premier vice-président**

Le Président rappelle que le bureau est composé du Président, de 4 vice-présidents et de 5 autres membres.

Conformément aux articles L 5211-2 du CGCT (qui renvoie à l'article L2122-7-1 CGCT) et L 5211-1, le Président fait savoir qu'il va être procédé à l'élection du premier vice-président.

M. le Président précise qu'il convient de nommer deux assesseurs pour le bon déroulement du vote à bulletin secret.

Mme Maëtte GULDENER et Mme Anaëlle ROZE sont désignés assesseurs.

Il procède à l'appel à candidature.

M. Thierry MONIN propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions prévues à l'article L2122-7 CGCT (par renvoi de l'article L2122-7-1 CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour de scrutin à bulletins secrets

Après dépouillement :

- 24 bulletins trouvés dans l'urne pour 24 votants.
- 1 bulletin blanc (bulletin sans nom de candidat).
- 0 bulletins nuls.
- 1 suffrage exprimé pour Mme Dominique Chapuis.
- donc 22 suffrages exprimés soit une majorité absolue de 12.

M. Thierry MONIN a obtenu 22 voix.

Le Conseil communautaire, vu les articles L5211-2 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, élit M. Thierry MONIN à la majorité absolue, premier vice-président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

b) **Election du deuxième vice-président**

Le Président fait savoir qu'il va être procédé à l'élection du deuxième vice-président.

M. le Président précise qu'il convient de nommer deux assesseurs pour le bon déroulement du vote à bulletin secret.

Mme Maëtte GULDENER et Mme Anaëlle ROZE sont désignés assesseurs.

Il procède à l'appel à candidature.

Mme Dominique CHAPUIS propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions prévues à l'article L2122-7 CGCT (par renvoi de l'article L2122-7-1 CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets

Après dépouillement :

- 24 bulletins trouvés dans l'urne pour 24 votants.
- 1 bulletin blanc (bulletin sans nom de candidat).
- 0 bulletins nuls.
- 1 suffrage exprimé pour M. Guillaume BRILAND
- donc 22 suffrages exprimés soit une majorité absolue de 12.

Mme Dominique CHAPUIS a obtenu 22 voix.

Le Conseil communautaire, vu les articles L5211-2 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, élit Mme Dominique CHAPUIS à la majorité absolue, deuxième vice-présidente de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

c) **Election du troisième vice-président**

Le Président fait savoir qu'il va être procédé à l'élection du troisième vice-président.

M. le Président précise qu'il convient de nommer deux assesseurs pour le bon déroulement du vote à bulletin secret.

Mme Maëtte GULDENER et Mme Anaëlle ROZE sont désignés assesseurs.

Il procède à l'appel à candidature.

M. Christian SEIGLE-FERRAND propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions prévues à l'article L2122-7 CGCT (par renvoi de l'article L2122-7-1 CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets

Après dépouillement :

- 24 bulletins trouvés dans l'urne pour 24 votants.
- 3 bulletins blancs (bulletins sans nom de candidat).
- 0 bulletins nuls.
- donc 21 suffrages exprimés soit une majorité absolue de 11.

M. Christian SEIGLE-FERRAND a obtenu 21 voix.

Le Conseil communautaire, vu les articles L5211-2 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, a élu M. Christian SEIGLE-FERRAND à la majorité absolue, troisième vice-président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

d) **Election du quatrième vice-président**

Le Président fait savoir qu'il va être procédé à l'élection du quatrième vice-président.

M. le Président précise qu'il convient de nommer deux assesseurs pour le bon déroulement du vote à bulletin secret.

Mme Maëtte GULDENER et Mme Anaëlle ROZE sont désignés assesseurs.

Il procède à l'appel à candidature.

M. Guillaume BRILAND propose sa candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions prévues à l'article L2122-7 CGCT (par renvoi de l'article L2122-7-1 CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour de scrutin à bulletins secrets

Après dépouillement :

- 24 bulletins trouvés dans l'urne pour 24 votants.
- 0 bulletin blanc (bulletin sans nom de candidat).
- 0 bulletins nuls.
- 1 suffrage exprimé pour M. Thierry THOMAS
- donc 23 suffrages exprimés soit une majorité absolue de 12.

M. Guillaume BRILAND a obtenu 23 voix.

Le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, vu les articles L5211-2 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, élit M. Guillaume BRILAND à la majorité absolue, quatrième vice-président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

2) Election des autres membres du bureau.

Conformément aux articles L 5211-2 du CGCT (qui renvoie à l'article L2122-7-1 CGCT) et L 5211-1, le Président fait savoir qu'il va être procédé à l'élection des 5 autres membres.

M. le Président précise qu'il convient de nommer deux assesseurs pour le bon déroulement du vote à bulletin secret.

Mme Maëtte GULDENER et Mme Anaëlle ROZE sont désignés assesseurs.

Il procède à l'appel à candidature.

Messieurs Guy PERRET, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Pierre VIBERT, Jean-René BENOIT et Jean-Pierre LATUILLIERE se portent candidats.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions prévues à l'article L2122-7 CGCT (par renvoi de l'article L2122-7-1 CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets

Après dépouillement et pour chacun des candidats :

- 24 bulletins trouvés dans l'urne pour 24 votants.

- 0 bulletin blanc (bulletin sans nom de candidat).
- 0 bulletins nuls.
- donc 24 suffrages exprimés soit une majorité absolue de 13.

Messieurs Guy PERRET, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Pierre VIBERT, Jean-René BENOIT et Jean-Pierre LATUILLIERE ont chacun obtenu 24 voix.

Le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, vu les articles L5211-2 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, élit messieurs Guy PERRET, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Pierre VIBERT, Jean-René BENOIT et Jean-Pierre LATUILLIERE à la majorité absolue, membres du bureau de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en plus du Président et des 4 vice-présidents.

– **Délégations données par le conseil au président de la communauté de communes**

M. le Président précise qu'il peut, dans les conditions posées par l'article L 5211-10 du CGCT, recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil. Lors de chaque réunion du conseil le Président rend compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit un certain nombre de délégations possibles parmi lesquelles :

- Procéder, dans une limite de 5% du montant des investissements prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000 euros HT, des conventions assimilables à des marchés (conventions de prestation de service..) et des conventions entre collectivités (mise à disposition de locaux..) dans la limite de 15 000 euros HT. Ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,
- Décider de la conclusion de baux ou du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les délégations données au Président telles que mentionnées ci-dessus.

– **Délégations données par le conseil au bureau de la communauté de communes**

M. le Président précise que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil, dans les conditions posées par l'article L 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations pourraient être les mêmes que pour le Président:

- Procéder, dans une limite de 5% du montant des investissements prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000 euros HT, des conventions assimilables à des marchés (conventions de prestation de service..) et des conventions entre collectivités (mise à disposition de locaux..) dans la limite de 15 000 euros HT. Ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,
- Décider de la conclusion de baux ou du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les délégations données au bureau telles que mentionnées ci-dessus.

– **Formation des commissions, désignation des membres et des présidents.**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil communautaire est invité à décider de la composition et de la création des commissions qui pourraient être les suivantes :

- Finances,
- Action sociale,
- Environnement et travaux,
- Développement économique et aménagement du territoire.

Les commissions sont des groupes de travail. Elles examinent et traitent les dossiers entrant dans leurs domaines de compétence et émettent des propositions à soumettre au conseil communautaire. Elles se réunissent chaque fois que nécessaire.

Un règlement intérieur du conseil en précisera le fonctionnement.

Après appel à candidature, les commissions sont constituées des membres suivants :

- **Commission finances (élaboration et suivi du budget)**
 - Président : Thierry MONIN, 1^{er} vice-président.
 - Membres : Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre VIBERT, Jean-René BENOIT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Christian SEIGLE-FERRAND.

- **Commission action sociale (enfance jeunesse, petite enfance, aide aux personnes âgées/dépendantes, santé, logement, anglais)**
 - Présidente : Dominique CHAPUIS, 2^{ème} vice-président.
 - Membres : Gisèle BOURG, Michèle SCHILTE, Guillaume BRILAND, Gérald VABOIS.

- **Commission environnement et travaux (collecte et traitement des déchets, SPANC, développement durable)**
 - Président : Christian SEIGLE-FERRAND, 3^{ème} vice-président.
 - Membres : Eugène BLANC, Claude BRUN, Christian RAFFORT

- **Commission développement économique et aménagement du territoire (développement économique, aménagement de l'espace, SCOT, sentiers, paysages...)**
 - Président : Guillaume BRILAND, 4^{ème} vice-président.
 - Membres : Fernand MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Michèle LARCHEVEQUE, Guy PERRET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création et la composition des commissions telles que mentionnées ci-dessus.

– **Composition de la commission d'appel d'offres**

M. le Président précise qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est élue dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics. Elle est permanente.

Le code des marchés publics prévoit que celle-ci est composée d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la CAO de la commune adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants, soit trois membres titulaires pour les communes de moins de 3 500 habitants et un nombre égal de membres suppléants. Seuls les titulaires ont voix délibérative. Toutefois les membres suppléants sont appelés à siéger en lieu et place des titulaires en cas d'empêchement de ceux-ci et ce par ordre de nomination. Ainsi si un membre titulaire est absent il est remplacé par le premier suppléant et si un deuxième membre titulaire ne peut assister à la CAO, il est remplacé par le deuxième suppléant et ainsi de suite.

Le Président de la CAO est de droit le Président de la communauté de communes. En cas de partage des voix, sa voix est prépondérante.

La CAO de la communauté de communes est donc composée du Président, de trois membres titulaires, la commune adhérente la plus peuplée ayant moins de 3 500 habitants, et de 3 suppléants.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative est présente. En conséquence la CAO ne peut valablement délibérer que si au moins 3 membres, dont le Président, sont présents.

M. le Président appelle le conseil communautaire à désigner des membres pour siéger à la CAO.

Candidats pour être membres titulaires :

- M. Christian SEIGLE-FERRAND,
- M. René RUFFIER-LANCHE
- M. Jean-René BENOIT

Candidats pour être membres suppléants :

- M. Jean-Pierre VIBERT
- M. Claude BRUN
- M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, il est ensuite procédé à l'élection dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a désigné messieurs Christian SEIGLE-FERRAND, René RUFFIER-LANCHE, M. Jean-René BENOIT membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en plus du Président de la communauté de communes, membre titulaire de droit ; et messieurs Jean-Pierre VIBERT, 1er suppléant, M. Claude BRUN, 2ème suppléant et M. Jean-Pierre LATUILLIERE, 3ème suppléant.

– **Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.**

M. le Président précise que la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise comprend 9 544 habitants (population municipale INSEE –en vigueur au 1/01/2014), soit une tranche de population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants. Pour cette tranche, les indemnités possibles pour les élus sont les suivantes :

- Président : 41,25% maximum de l'indice brut 1015 ce qui représente un maximum de 1 568,11 euros/mois.

- Vice-présidents : 16,50% maximum de l'indice brut 1015 soit un montant brut maximum de 627,24 euros/mois.

M. le Président appelle les membres du conseil à se prononcer sur un taux d'indemnités à moduler pour le président et les 4 vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que la communauté de communes se situe dans la partie haute de la tranche de population susvisée, a fixé l'indemnité mensuelle de fonction au profit de M. Thierry THOMAS, président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, à 41,25% de l'indice brut 1015, et l'indemnité mensuelle de fonction au profit de madame Dominique CHAPUIS et de messieurs Thierry MONIN, Christian SEIGLE-FERRAND et Guillaume BRILAND, vice-présidents de la communauté de communes, à 16,50% de l'indice brut 1015, à compter du 1^{er} janvier 2014.

- **Désignation des représentants de la communauté de communes et demande de modification des statuts du SMITOM.**

M. le Président rappelle que jusqu'au 31/12/2013, le SIVOM de Bozel adhérait au SMITOM de Tarentaise pour la compétence traitement des déchets. Les communes de St Bon, Les Allues et La Perrière adhéraient en direct au SMITOM de Tarentaise, n'ayant pas transféré la compétence « traitement des déchets » au SIVOM de Bozel.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise se substitue au SIVOM de Bozel conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013.

Les communes de St Bon, des Allues et de La Perrière adhèrent à la communauté de communes pour l'ensemble de ses compétences y compris le traitement des déchets ménagers.

Dans ce cas, conformément à l'article L 5214-21 CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

L'article L5711-1 du CGCT prévoit alors que l'établissement public de coopération intercommunale est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Sachant que le SIVOM de Bozel avait 1 délégué et que les communes de St Bon, Les Allues et La Perrière avaient chacune également 1 délégué au SMITOM, la communauté de communes doit donc désigner 4 représentants au SMITOM de Tarentaise. La communauté de communes, selon le même raisonnement juridique, doit également désigner 4 suppléants.

En conséquence, M. le président propose également que le conseil communautaire demande au SMITOM de modifier ses statuts dans ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande au SMITOM de Tarentaise, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, d'initier une modification de ses statuts pour y inscrire la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise comme membre en lieu et place du SIVOM de Bozel et des communes de St Bon, Les Allues et La Perrière ainsi que les 4 délégués titulaires de la communauté de communes et les 4 suppléants.

Le Conseil a désigné les 4 délégués titulaires de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au SMITOM de Tarentaise : Messieurs Thierry THOMAS, Guy PERRET, Christian RAFFORT et Philippe MUGNIER ainsi que les 4 délégués suppléants de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au SMITOM de Tarentaise : Messieurs Christian SEIGLE-FERRAND, Thierry MONIN, Eugène BLANC et Claude BRUN.

La présente délibération sera notifiée au SMITOM de Tarentaise ainsi qu'à Mme la sous-préfète d'Albertville.

– **Désignation des représentants de la communauté de communes à l'APTV et demande de modification des statuts de l'APTV.**

M. le Président rappelle que jusqu'au 31/12/2013, les 10 communes membres de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise adhéraient chacune en direct à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), syndicat mixte ouvert.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise regroupe ces 10 communes conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013.

Dans ce cas, conformément à l'article L.5711-3 du CGCT «*lorsque, en application des articles L.5214-21, L.5215-22 et L.5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution*». Au sein du comité syndical, la communauté concernée dispose dès lors d'un nombre de sièges équivalant au nombre de sièges qui lui étaient déjà attribués, auxquels sont ajoutés ceux qui étaient auparavant attribués aux communes nouvellement membres ».

Sachant que chacune des communes avaient 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'APTV et que les communes de Bozel, St Bon et les Allues avaient 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires car elles comptent plus de 1500 habitants conformément aux statuts de l'APTV, soit 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants, M. le président indique que la communauté de communes a 13 délégués titulaires et 13 suppléants à l'APTV et propose également que le conseil communautaire demande à l'APTV de modifier ses statuts dans ce sens.

Le président explique également que les statuts de l'APTV prévoient que : « *Chaque communauté de communes adhérente élit, parmi les conseillers municipaux des communes membres, un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au nombre de communes qui la composent. Les communautés de communes associant des communes de plus de 1 500 habitants élisent un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par commune concernée.* »

Le président propose que les 13 membres titulaires soient élus au sein du conseil communautaire (les conseillers communautaires étant également conseillers municipaux mais la communauté de communes étant seule membre de l'APTV) et que les 13 membres suppléants soient élus également par le conseil communautaire mais sur proposition des conseils municipaux.

En conséquence, il propose donc au conseil de désigner les délégués titulaires. Les délégués suppléants seront désignés ultérieurement après consultation des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT, d'initier une modification de ses statuts pour y inscrire la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise comme membre du 1^{er} collège en lieu et place des 10 communes précitées ainsi que les 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants de la communauté de communes. Le Conseil a désigné les 13 délégués titulaires de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à l'APTV :

- M. Christian SEIGLE-FERRAND,
- Mme Gisèle BOURG,
- M. Guillaume BRILAND,
- M. René RUFFIER-LANCHE,
- M. Jean-Pierre LATUILLIERE,

- M. Jean-Pierre VIBERT,
- Mme Danielle JOCALLAZ,
- M. Jean-René BENOIT,
- M. Thierry THOMAS,
- M. Gilbert BLANC-TAILLEUR,
- M. Fernand MUGNIER,
- M. Thierry MONIN,
- M. Christian RAFFORT.

La présente délibération sera notifiée à l'APTV ainsi qu'à Mme la sous-préfète d'Albertville.

- **Signature d'actes urgents pour le démarrage de la communauté de communes :**
 - **Conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de St Bon pour les compétences petite enfance, enfance jeunesse et collecte des déchets.**

M. le Président rappelle que la commune de St Bon transfère de nouvelles compétences de part son adhésion à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au 01/01/2014.

La commune de St Bon transfère les compétences « petite enfance », « organisation, gestion et coordination des actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour la tranche d'âge 3-25 ans » et « organisation de la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et traitement des déchets ménagers » pour lesquelles la communauté de communes est compétente à compter du 01/01/2014. Ces compétences n'avaient pas été transférées par la commune dans le cadre du SIVOM de Bozel (auquel la communauté de communes s'est substituée au 01/01/2014).

Le transfert d'une compétence à une communauté de communes entraîne de plein droit le transfert des personnels communaux affectés à plein temps à l'exercice de cette compétence afin de permettre l'exercice effectif de cette compétence.

Les agents de la commune de St Bon ne sont affectés qu'à temps partiel aux compétences transférées.

Dans ce cas, l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *Les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

La mise à disposition signifie que les agents restent des agents de la mairie de Saint-Bon Tarentaise qui leur verse leur rémunération et gère leur situation administrative.

La communauté de communes remboursera à la commune les salaires et charges.

Lorsque les agents assurent une mission sur les compétences transférées précitées, ils assurent une mission pour le compte de la communauté de communes, et sont donc placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes.

Il est précisé que la mise à disposition concerne :

- 15 agents permanents et 10 agents saisonniers des services enfance jeunesse et restauration scolaire,
- 21 agents permanents et 3 agents saisonniers des services petite enfance et restauration scolaire,
- 11 agents permanents du service collecte des déchets ménagers et 15 agents saisonniers d'hiver.

Ainsi, Monsieur le Président propose de conclure avec la commune de St Bon, trois convention de mise à disposition des agents des services enfance jeunesse, petite enfance, collecte des déchets ménagers, étant précisé que les conventions seront accompagnées d'arrêtés individuels de mise à disposition de chacun des agents concernés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire de la commune de St Bon réuni le 7 octobre 2013,

Vu la délibération du 27 novembre 2013 de la commune de St Bon, approuvant les conventions de mise à disposition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition des agents du service enfance jeunesse, petite enfance et collecte des déchets ménagers à conclure avec la commune de St Bon.

– **Conventions de mise à disposition de personnel avec la commune des Allues pour les compétences enfance jeunesse et collecte des déchets.**

M. le Président rappelle que la commune des Allues transfère de nouvelles compétences de part son adhésion à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au 01/01/2014.

La commune des Allues transfère les compétences « organisation, gestion et coordination des actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour la tranche d'âge 3-25 ans » et « organisation de la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du traitement des déchets ménagers » pour lesquelles la communauté de communes est compétence à compter du 01/01/2014. Ces compétences n'avaient pas été transférées par la commune dans le cadre du SIVOM de Bozel (auquel la communauté de communes est substituée au 01/01/2014).

Le transfert d'une compétence à une communauté de communes entraîne de plein droit le transfert des personnels communaux affectés à plein temps à l'exercice de cette compétence afin de permettre l'exercice effectif de cette compétence.

Les agents de la commune des Allues ne sont affectés qu'à temps partiel aux compétences transférées.

Dans ce cas, l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales précise que *«Les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.»*

La mise à disposition signifie que les agents restent des agents de la mairie des Allues qui leur verse leur rémunération et gère leur situation administrative.

La communauté de communes remboursera à la commune les salaires et charges.

Lorsque les agents assurent une mission sur les compétences transférées précitées, ils assurent une mission pour le compte de la communauté de communes, et sont donc placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes.

Il est précisé que la mise à disposition concerne 63 agents dont 13 saisonniers pour les deux compétences concernées.

Ainsi, Monsieur le Président propose de conclure avec la commune des Allues, une convention individuelle pour chaque agent mis à disposition des services enfance jeunesse et collecte des déchets ménagers, étant précisé que les conventions seront accompagnées d'arrêtés individuels de mise à disposition de chacun des agents concernés.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune des Allues réuni le 3 juin 2013,

Vu la délibération n°99/2013 du 29 octobre 2013 de la commune des Allues approuvant les conventions de mise à disposition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition des agents des services enfance jeunesse et collecte des déchets ménagers à conclure avec la commune des Allues.

– **Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des points de collecte des déchets avec 8 communes.**

M. le Président rappelle que la communauté de communes assure désormais l'entretien des points de collecte dans le cadre de sa compétence de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur l'ensemble des communes membres.

Conformément à l'article L5211-4-1 I, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Ainsi, les communes de Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, La Perrière, Pralognan-la-Vanoise et le Planay mettent à disposition de la communauté de communes une partie des services techniques et administratifs pour l'exercice de la compétence suivante :

- Le déneigement des points de collecte (ordures ménagères, verre et tri sélectif, carton), définit comme les opérations de déneigement mécanique ou manuel, avec salage éventuel, des voiries et trottoirs qui permettent l'accès aux points de collecte par les usagers et la manipulation des conteneurs par les équipes de collecte.
- L'entretien général des points de collecte (balayage, petites réparations sur les locaux et les plateformes...) à l'exclusion de l'entretien des conteneurs et du mobilier lié à la collecte (bacs roulants, colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés, totem d'information...).

La mise à disposition du service et du personnel attaché s'effectue par convention entre les communes et la communauté de communes. La convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la communauté de communes des frais de fonctionnement du service.

Le Président précise que la commune continue de gérer l'emploi du temps, l'autorité hiérarchique, la situation administrative et la rémunération des personnels mis à disposition. Lorsque les agents assurent une mission d'entretien et de déneigement des points de collecte, ils assurent une mission pour le compte de la communauté de communes, et sont donc placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes.

Le relais sur le terrain est assuré par le directeur des services techniques, le chef d'équipe communal ou son adjoint de la collecte des déchets ménagers. Les agents seront donc placés sous leur autorité hiérarchique.

Le remboursement par la communauté de communes s'effectue sur la base de la détermination d'un coût unitaire de fonctionnement du service comprenant les charges de personnel, les fournitures, engins et matériels nécessaires à l'exercice des tâches, le coût de renouvellement des biens rattachés, les contrats de services rattachés (formations notamment). Le président propose un prix unitaire annuel de 200 euros par point de collecte, prix ferme et non révisable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, réuni le 19 décembre 2013,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition de service avec les communes de Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, La Perrière, Pralognan-la-Vanoise et le Planay pour l'entretien et le déneigement des points de collecte.

– **Convention de mise à disposition de personnel pour le service périscolaire avec les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise et Brides-les-Bains.**

M. le Président rappelle que la communauté de communes assure un service d'accueil périscolaire dans le cadre de son accueil de loisirs.

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, des conventions de mise à disposition de personnel avaient été signées entre le SIVOM de Bozel et les communes de Bozel, Champagny-en-Vanoise et Brides-les-Bains en septembre 2013 pour le temps de travail des agents consacré aux accueils du matin et du soir.

Dans le cadre du transfert du service périscolaire à la communauté de communes, les agents sont ainsi mis à disposition individuellement et de plein droit, à la communauté de communes.

Le Président précise qu'il convient de signer de nouvelles conventions entre les communes et la communauté de communes.

Les agents concernés par la mise à disposition sont :

▪ **Commune de Bozel :**

- Mme Christine ANDOLFATO, adjoint technique 2ème classe titulaire pour un temps de travail hebdomadaire effectif de 12h sur les périodes scolaires.

- Mme Dominique TISON, adjoint technique de 2ème classe titulaire pour un temps de travail hebdomadaire effectif de 10h sur les périodes scolaires.

▪ **Commune de Brides-les-Bains :**

- Mme Chrystel TATOUT, adjoint technique de 2ème classe titulaire pour un temps de travail hebdomadaire effectif de 9h20 sur les périodes scolaires.

- Mme Christiane GUYOT, adjoint technique de 2ème classe titulaire pour un temps de travail hebdomadaire effectif de 6h40 sur les périodes scolaires.

▪ **Commune de Champagny-en-Vanoise**

- Mme Ghislaine GUMERY, adjoint technique de 2ème classe contractuel sur un emploi permanent (contrat de 3 ans jusqu'au 26/08/2014) pour un temps de travail hebdomadaire effectif de 4h sur les périodes scolaires.

- Mme Danièle HERARD, stagiaire sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe. Mise à disposition de la communauté de communes pour un temps de travail hebdomadaire effectif de 14h sur les périodes scolaires.

Pour la partie des fonctions de l'agent qui relève du service transféré, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes. Sur le terrain, le relais est assuré par la coordonnatrice Enfance/Jeunesse de la communauté de communes.

La commune d'origine gère la totalité de la situation administrative de l'agent mis à disposition : gestion des absences pour raisons de santé (maladie, accident de service, assurance statutaire...) droits et octroi des congés annuels, modalités et octroi des autorisations spéciales d'absence, avancements, La commune d'origine s'engage à informer immédiatement la communauté de communes de toute modification concernant la situation administrative de l'agent.

La commune d'origine versera aux agents mis à disposition la rémunération correspondante à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La communauté de communes remboursera, trimestriellement aux communes, le montant de la rémunération, des charges sociales et les congés payés des agents au prorata du temps de travail correspondant à la mise à disposition à la communauté de communes.

Cependant, les modalités suivantes s'appliqueront si la fréquentation du périscolaire ne nécessite pas la présence de l'agent :

- soit la commune peut affecter d'autres missions à l'agent sachant que ce temps sera déduit de la facturation à la communauté de communes (facturation au réel)
- soit l'agent est autorisé à quitter son lieu de travail avec l'accord préalable de l'autorité hiérarchique de la commune d'origine et de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise. L'agent devra réaliser ces heures ultérieurement auprès de la commune si le service le permet (dans ce cas facturation au réel)
- soit l'agent est obligé de rester sur son lieu de travail et ce temps de travail sera refacturé à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes de Bozel, Brides-les-Bains, et Champagny-en-Vanoise, pour le service périscolaire de la communauté de communes dans les conditions précitées.

– **Convention de prestation de service avec l'association de parents d'élèves de Pralognan-la-Vanoise pour le service périscolaire,**

M. le Président explique que le service d'accueil périscolaire ouvre sur la commune de Pralognan-la-Vanoise, uniquement sur la saison d'hiver, du 6 janvier au 18 avril 2014.

Il indique que sur la commune de Pralognan-la-Vanoise, l'accueil périscolaire est assuré par l'association de parents d'élève.

Il propose donc que la communauté de communes signe une convention de prestation de service avec l'association afin que le salarié de l'association fasse le service périscolaire des accueils du matin et du soir pour le compte de la communauté de communes du 6 janvier au 18 avril 2014.

La communauté de communes rembourserait l'association sur la base d'un coût unitaire par heure de travail effectif de l'agent. Le coût total est estimé à 1 110 euros pour la période du 6 janvier au 18 avril 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la convention de prestation de service à conclure avec l'association de parents d'élèves de Pralognan-la-Vanoise pour le service d'accueil périscolaire du matin et du soir sur la période du 06/01 au 18/04/2014.

– **Procès verbaux contradictoires pour la mise à disposition de biens des communes à la communauté de communes,**

M. le Président explique que l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et service public nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date

du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Conformément à l'article L1321 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire (la communauté de communes), utilise le bien, conformément à l'affectation initiale et :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tout pouvoir de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou surélévation ou d'addition de construction, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Le bénéficiaire ne peut en aucun cas aliéner le bien.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Président précise qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition, à la communauté de communes, des biens nécessaires à l'exercice des compétences petite enfance, enfance jeunesse et collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur les communes des Allues et de St Bon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le président à signer des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences et décide de procéder aux opérations d'ordre comptables correspondantes.

– **Convention financière pour les biens mis à disposition partiellement de la communauté de communes**

M. le Président explique que l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et service public nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Conformément à l'article L1321,-1 du CGCT le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cependant certains biens immobiliers et mobiliers ne sont affectés que partiellement aux compétences transférées. C'est le cas par exemple d'un bâtiment technique municipal qui sert à la fois pour le garage des véhicules de collecte des ordures ménagères, compétence transférée à la communauté de communes, et pour d'autres services, restés de la compétence de la commune (voirie...).

Le président explique qu'il est convenu qu'en deçà d'un seuil d'affectation du bien de 80% à la communauté de communes, les biens restent communaux, sont gérés par la commune et font l'objet d'une refacturation à la communauté de communes par la commune, des charges supportées par la commune pour la gestion et l'entretien de ce bien sur la base des clés de répartition (surface du bien affectée à la compétence transférée ou temps d'utilisation du bien pour la compétence transférée). Au-delà du seuil de 80%, et jusqu'à 99%, c'est bien la communauté de communes qui gère le bien et refacture à la commune au prorata de l'affectation lui restant. Le processus est donc le même mais inversé.

L'objectif de cette convention est donc bien de déterminer, pour chaque compétence transférée, quels sont les modalités et les dispositifs mis en place pour l'ensemble des charges et l'utilisation des biens mis partiellement à disposition (patrimoine immobilier ou mobilier, contrats) et non transférables. Il s'agit donc bien d'un partage de moyens.

L'entretien et la maintenance courante seront effectués par les services de la collectivité ayant en charge la gestion des biens.

Les travaux d'investissement seront réalisés par la commune gestionnaire qui sera le maître d'ouvrage. Les travaux d'aménagement des locaux affectés partiellement à la compétence transférée feront l'objet d'un programme arrêté une fois par an entre les parties, sauf urgence. La quote-part des travaux répercutés par la collectivité maître d'ouvrage à l'autre collectivité sera calculée proportionnellement aux surfaces des locaux occupés par cette dernière.

La collectivité gestionnaire prendra également en charge les dépenses afférentes aux contrats liés à ces biens (emprunts, marchés publics, contrats de location...)

Pour les contrats d'assurances, sauf pour les biens qui peuvent être directement inclus dans le contrat d'assurance de la communauté de communes au 01/01/2014, étant donné le volume des biens mis à disposition par rapport au parc de la communauté de communes, la communauté de communes n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble de ces biens au 01/01/2014. Dans ce cas, les biens sont assurés de manière transitoire par la commune pour le compte de la communauté de communes avec remboursement par la communauté de communes à la commune, des primes d'assurance.

Les charges à rembourser par la communauté de communes seront évaluées chaque année, d'un commun accord entre les parties en fin d'exercice N-1 et avant les votes des budgets.

Pour les annuités d'emprunt, le paiement se fera par la collectivité gestionnaire à la date d'échéance de chaque échéance. En 2014, pour faciliter la transition, les communes des Allues et de Saint Bon paieront les annuités d'emprunts et les refactureront à la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer une convention financière avec les communes des Allues et de St Bon pour les biens affectés partiellement aux compétences transférées afin de régler les conséquences financières liées à la gestion de ces biens.

– **Avenants de transfert des marchés.**

M. le Président explique que selon l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.* »

Le Président précise qu'il y a lieu d'opérer le transfert total ou partiel de certains marchés en cours au profit de la communauté de communes, nécessaires à l'exercice des compétences petite enfance, enfance jeunesse et collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur les communes des Allues et de St Bon

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer des avenants de transferts de marchés publics, nécessaires à l'exercice des compétences et précise qu'en conséquence, les marchés correspondants seront inscrits dans la comptabilité de la communauté de communes et payés en direct par la communauté de communes et s'exécuteront dans les mêmes conditions.

– **Télétransmission des actes par voie dématérialisée et signature d'une nouvelle convention avec la préfecture pour Actes et Actes budgétaire.**

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ont la possibilité de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité afin de les rendre exécutoires de plein droit.

M. le Président rappelle que par délibération du 02/01/2010, le conseil syndical du SIVOM de Bozel avait délibéré pour approuver le principe de télétransmission en Préfecture des actes du SIVOM soumis au contrôle de légalité, et avait signé une convention avec la préfecture, en date du 22 février 2010. Le SIVOM avait ensuite signé un avenant n°1 à la convention, le 28 février 2012 pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Le Président explique qu'avec la création de la communauté de communes qui s'est substituée au SIVOM de Bozel au 01/01/2014, une nouvelle convention doit être signée avec la Préfecture, la communauté de communes étant un nouvel émetteur.

Les actes soumis au contrôle de légalité sont attachés en pièces jointes et classés selon un numéro de nomenclature pour être transmis à la préfecture via une plateforme de dématérialisation. L'avantage est la simplicité de la procédure et le gain de temps car un accusé de réception transmis en quelques minutes rend l'acte exécutoire donc utilisable par les services de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le principe de la télétransmission des actes de la communauté de communes soumis au contrôle de légalité pour les applications ACTES et ACTES BUDGETAIRES pour tous les codes de la nomenclature avec le dispositif de télétransmission déjà utilisé par le SIVOM de Bozel ; le conseil autorise également le Président à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

– **Envoi des convocations au conseil communautaire par voie dématérialisée.**

Le Président rappelle que dans le cadre du SIVOM de Bozel, le conseil syndical, par délibération du 20 juin 2011, avait décidé la mise en place de convocations électroniques pour les convocations aux conseils syndicaux.

Dans le cadre de la création de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, le président propose de mettre en place ce système pour les documents du conseil communautaire, des commissions d'appel d'offres et des autres commissions. Il rappelle que cette solution permet d'éviter de nombreux courriers, affranchissements, temps passé à la mise sous pli et inscrit la collectivité dans une démarche éco-responsable.

En effet, les Maires et Présidents de collectivités et établissements publics sont tenus par la loi d'adresser aux élus les convocations aux assemblées délibérantes ainsi qu'une note explicative des affaires dont ils auront à débattre.

En vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Signée par le maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants et cinq jours francs dans les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L5211-1 du CGCT rend applicable ces dispositions aux établissements publics de coopération intercommunale.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Il est donc possible de dématérialiser les convocations et l'envoi des notes de synthèse. En effet, l'article L2121-12 indique qu'« une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil », cette convocation pouvant, en vertu de l'article L2121-10 être « adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit ».

Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers ; il est donc préférable de privilégier une adresse mail personnelle et une adresse périphérique en complément (adresse de la mairie ou de la direction des services).

Le Président explique que la dématérialisation des convocations nécessite l'accord des élus. Ils devront alors fournir au SIVOM une adresse internet valable et consultée régulièrement.

Les convocations seront signées électroniquement par le Président du SIVOM pour garantir l'intégrité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Il est également proposé de dématérialiser l'envoi des comptes-rendus et de tous les documents joints, ainsi que l'envoi des convocations aux commissions d'appel d'offres, au bureau et aux autres commissions constituées par le conseil communautaire.

Le Président propose de passer par un portail sécurisé pour l'envoi par mail des convocations, notes de synthèse et comptes-rendus.

Le portail www.e-convocations.com (solution DEMATIS) propose simultanément la transmission électronique des convocations avec accusés de réception et la transmission des dossiers qui les accompagnent (gestion des accusés de réception, horodatage avec date d'envoi et accusés de lecture, traçabilité avec journal des événements et attestations d'envoi, archivage électronique des convocations).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les convocations électroniques pour le conseil communautaire, le bureau, les commissions et les commissions d'appel d'offres. Les convocations, les comptes-rendus et tous documents s'y rapportant seront envoyés par messagerie électronique. Les convocations seront signées électroniquement par le Président de la communauté de communes au moyen d'un certificat électronique.

2. FINANCES

– Autorisation de régler certaines dépenses avant l'adoption du budget.

Le Président informe le conseil que certaines opérations d'investissement sont susceptibles d'être lancées avant le vote du budget primitif. Il paraît donc nécessaire de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les produits et charges concernant le SIVOM de Bozel seront rattachés à l'exercice 2013. Avant le vote du budget de la communauté de communes, les services de l'Etat verseront des avances mensuelles à la nouvelle communauté de communes basées sur les taux moyens nationaux et les bases d'imposition 2012.

Les communes qui ont des restes à réaliser en recettes et dépenses sur les compétences transférées pourraient les transmettre à la communauté de communes ce qui permettrait de pouvoir payer certaines dépenses avant l'adoption du budget de la communauté de communes. Les communes devront alors établir un état de ces restes à réaliser.

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir. Ces crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

– **Autorisation de créer une ligne de trésorerie,**

Le Président explique que pour une meilleure gestion de leur trésorerie, plus de la moitié des collectivités locales ont recours à une ligne de trésorerie et la majorité d'entre elles en font un usage régulier.

Compte tenu des charges incombant à la communauté de communes, il est proposé de créer une ligne de trésorerie.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les charges incombant à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise avant le vote du budget et le fait que les avances mensuelles de trésorerie versées par les services de l'Etat ne suffiront pas à couvrir les dépenses liées au transfert de charges,

Considérant la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le président à ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000€, à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer la convention correspondante.

– **Avenants de transfert d'emprunts**

Le Président indique que conformément au code général des collectivités territoriales, article L5211-5 III les emprunts des communes liés à des compétences transférées à la communauté de communes, sont automatiquement repris par la communauté de communes.

De plus, la communauté de communes, qui se substitue au SIVOM de Bozel, reprend automatiquement les emprunts contractés par le SIVOM.

Le Président explique que les communes des Allues et de St Bon ont des emprunts liés à la compétence de collecte des ordures ménagères, tri sélectif et traitement, compétence transférée à la communauté de communes.

Commune des Allues :

- Déchetterie Plan Chardon : un emprunt de 265 035,68 € avec un capital restant dû de 187 464,43€ au 01/02/2014 ;
- Implantation des conteneurs semi-enterrés 2007/2010 : un emprunt de 3 000 000,00€ avec un capital restant dû de 2 100 000,00€ au 01/09/2014 ;
- Implantation de conteneurs semi-enterrés 2003/2004 et implantations ponctuelles entre 2006 et 2008: un emprunt à rembourser partiellement par la communauté de communes à hauteur de 565 807,71€, à compter du 01/01/2014.

Commune de St Bon :

- Bâtiment du centre technique municipal : un emprunt au capital restant dû de 1 129 501,40 € au 01/01/2014 (emprunt global jusqu'en 29.09.2026).
- Déchetterie du Plan du Vah : un emprunt au capital restant dû de 641 306,19 € au 01/01/2014 (emprunt initialement contracté par le SIVOM jusqu'en 01/01/2023).
- L'aménagement des points d'apport volontaires : un emprunt au capital restant dû au 01/01/2014 de 2 175 343,62 € (emprunt global jusqu'en février 2020).

Pour les emprunts des Allues et de St Bon, les paiements des annuités pour 2014 seront faits par les communes avec remboursement par la communauté de communes. Ces modalités pratiques permettront à la communauté de communes de ne pas prendre de retard dans le paiement des annuités en début d'année 2014.

A partir de 2015, la communauté de communes règlera directement les annuités si les emprunts peuvent être transférés à la communauté de communes et s'exécuter dans les mêmes conditions que pour les communes. Des demandes seront faites au cas par cas auprès des banques.

Les emprunts du SIVOM de Bozel repris par la communauté de communes :

- L'emprunt pour le bâtiment de transfert des déchets
- L'emprunt de la déchetterie de Pralognan-la-Vanoise

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acte la reprise des emprunts mentionnés ci-dessus, autorise le Président à faire les démarches nécessaires auprès des banques pour étudier les possibilités de reprise des contrats de prêt, par la communauté de communes et à signer des avenants actant le transfert juridique des contrats de prêt, à la communauté de communes au 01/01/2014.

- **Reversement de la TEOM par les communes des Allues, La Perrière et Saint Bon,**

Le Président rappelle que les communes des Allues, de la Perrière et de Saint Bon étaient compétentes en matière de collecte des ordures ménagères sur leurs territoires jusqu'au 31 décembre 2013 et donc en matière de perception de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) votée sur leurs territoires.

Toutefois, le transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à la communauté de communes, à effet du 01/01/2014 la rend compétente en matière de vote des taux et de perception du produit de TEOM en découlant.

La perception effective du produit de TEOM et d'acomptes mensuels, par la nouvelle communauté de communes est cependant subordonnée :

- à une délibération de sa part instaurant cette taxe avant le 31 mars 2014,
- à une délibération de sa part fixant le(s) taux de TEOM avant le 30 avril 2014.

Jusqu'à ces dates, pour obtenir le versement des acomptes mensuels antérieurement effectués au profit de ses communes membres, la communauté de communes peut soit transmettre son budget exécutoire avant le 15 janvier, soit conventionner avec ses communes membres pour obtenir le reversement de leur part, des avances qu'elles continueront de percevoir jusqu'à la transmission des délibérations évoquées ci-avant.

Il convient ainsi d'approuver le principe de ces reversements et d'autoriser le reversement des communes au profit de la communauté de communes par le biais d'une convention.

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts indiquant qu'une communauté de communes peut instituer la TEOM, dès la première année de prise en charge de ce service, jusqu'au 31 mars,

Vu l'article 1520 du CGI prévoyant la possibilité de reversement en attendant l'institution et le vote du taux de TEOM,

Considérant la nécessité d'assurer la liquidité de la future Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise, créée à compter du 01 janvier 2014

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes des Allues, de la Perrière et de St Bon à la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à compter du 01/01/2014 et autorise le Président à signer une convention avec ces communes pour organiser le reversement de cette taxe.

– Ouverture des régies comptables

Le Président rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des services et pour faire suite aux dissolutions des régies du SIVOM de Bozel, liées au passage en communauté de communes, il est proposé de créer les régies suivantes :

- **Une régie de recettes transport scolaire** pour l'encaissement des produits générés par le transport scolaire,
- **Une régie de recettes Enfance Jeunesse** afin de pouvoir percevoir les produits des accueils de loisirs et périscolaires. Pour tenir compte de l'éloignement, une sous-régie de recettes est créée pour le compte de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise pour les activités menées par l'accueil de loisirs et le périscolaire situé aux Allues.
- **Une régie d'avances Enfance Jeunesse:** il est proposé de créer une régie de dépenses pour l'ensemble du territoire (dépenses de matériel et de fonctionnement nécessaires liées aux activités quotidiennes des enfants et animateurs encadrants dans le cadre des accueils de loisirs, activités périscolaires et séjours, mercredis, ateliers d'aide aux devoirs et toutes autres activités). Pour tenir compte de l'éloignement, une sous-régie de dépenses est créée pour le compte de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise pour les activités sur le territoire de Saint Bon.

Cette régie, comme celle existante précédemment dans le cadre du SIVOM de Bozel, permettra d'assurer avec souplesse et réactivité les petites dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service (séjours de vacances, alimentation...).

- **Une régie d'avances Petite Enfance :** il est proposé de créer une régie de dépenses pour l'ensemble du territoire.

Cette régie, comme celle existant précédemment dans le cadre du SIVOM de Bozel permettra d'assurer avec souplesse et réactivité les petites dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service (produits de toilette et d'hygiène, alimentation dans le cadre des activités proposées...). Compte tenu de l'éloignement, une sous-régie est créée sur le territoire de Saint Bon pour ces mêmes missions.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création des régies comptables et sous-régies détaillées ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs pour l'intégration de deux agents transférés de la commune des Allues pour le service enfance/jeunesse, maintien du régime indemnitaire et avantages acquis.**

Le Président rappelle que le tableau des effectifs de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est le suivant au 01/01/2014 :

Filière technique

| NOM | Prénom | Statut | Grade | Temps de travail |
|-------------------|---------|--|---|--|
| BASTRENTA | Patrice | titulaire | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | TC |
| BESSON LEBLANC | Vanessa | titulaire | Technicien principal 2 ^{ème} classe | TC |
| BURDET | Claude | titulaire | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | TC |
| CAILLAUD | Jesse | titulaire | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | Disponibilité convenance personnelle |
| COUSIN | Roland | Contractuel CDD accroissement temporaire d'activité. Fin le 28/04/2014. | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | TC |

| | | | | |
|--------------|-----------|-----------------------------------|--|--|
| CREMON | Jean | stagiaire | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | TC |
| CURTET | Stéphane | titulaire | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | TC |
| DESCHAMPS | François | titulaire | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | disponibilité convenance personnelle |
| DORANGEVILLE | Damien | titulaire | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | TC |
| DUNAND | Pascal | titulaire | Agent de Maîtrise principal | TC |
| FAVRE | Xavier | titulaire | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | En longue maladie |
| LATRECHE | Rahim | stagiaire | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | TC |
| LOUDOUEINEIX | Philippe | titulaire | Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | TC |
| NEEL | Caroline | stagiaire | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | TNC 12.18h/semaine annualisé |
| ORTHLIEB | Guillaume | stagiaire | Ingénieur territorial | TC |
| SANTER | Emmanuel | titulaire | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | TC |
| VION | FRANCOISE | Stagiaire | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | TNC 14H09/sem annualisé |
| MICHAUD | LAURE | Stagiaire | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | TNC 10.4H/SEM |
| BEAUDUFFE | MAEVA | Contractuel Bozel Périscolaire | Du 09/01/2014 au 25/04/2014 | TNC 1H45/Jour |
| DUNAND | Claudine | Stagiaire | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | TNC 7,12h hebdomadaire |

Filière administrative

| NOM | Prénom | Statut | Grade | Temps de travail |
|------------------|------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| GUERIN | Christelle | Titulaire/en congé parental | Adjoint ad. 2ème classe | TNC 17,5h hebdomadaire |
| GULDENER | Maëtte | titulaire | Attaché territorial | TC |
| HINSINGER | Alexandra | stagiaire | Attaché territorial | TC |
| ROZE | Anaëlle | stagiaire | Attaché territorial | TC |
| VALLIER MOUILLON | Karin | titulaire | Adjoint ad. 2 ^{ème} classe | TC |
| VIBERT | Carole | stagiaire | Adjoint ad. 2 ^{ème} classe | TC |

Filière médico-sociale

| NOM | Prénom | Statut | Grade | Temps de travail |
|------------|---------|-----------|--|------------------|
| NIEMAZ | Lydiane | titulaire | Auxiliaire Puéricultrice 1 ^{ère} classe | TC |
| PETITGENAY | Perrine | titulaire | Puéricultrice classe normale | TC |

Filière sociale

| NOM | Prénom | Statut | Grade | Temps de travail |
|---------------------|-----------|--|--------------------------------------|------------------|
| BERGAUT | Charlène | titulaire | Agent Social 2ème classe | TC |
| BERTOLOTTI POTACHIN | Laetitia | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TC |
| BEULZ | Céline | titulaire | Agent Social 1 ^{ère} classe | TC |
| BONJEAN | Katia | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TC |
| BOUACHE | Priscilla | titulaire | Agent Social 2ème classe | TNC 28h/semaine. |
| BRUCHON | Angélique | titulaire | Agent Social 1 ^{ère} classe | TC |
| BURDET | Maéva | Titulaire 26/11/2013 + congé maternité | Agent social 2 ^{ème} classe | TC |

| | | | | |
|-------------------|------------|--|---|---|
| CHAPUIS | Hélène | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TNC 31h/semaine |
| DEBRUYNE | Marie-Anne | titulaire | Educateur jeunes enfants | TC |
| ESCAMA | Marie | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TNC 31h/semaine |
| GERVAIL | Brigitte | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TC |
| GIRAUD | Charlotte | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TC |
| MAGHRAOUI | Nadia | titulaire | Agent Social 1 ^{ère} classe | TNC 31h/semaine. |
| MARGOT | Aurélie | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TC |
| MICHEL | Angélique | titulaire | Agent Social 1 ^{ère} classe | TC |
| PITTION | Lucie | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TC |
| GIELEN | Cécile | Contractuel (remplacement congé maternité) | 25/11/2013 AU 09/04/2014 | TNC 32H |
| DUC PLACHETTAZ | Laurie | Contractuel (remplacement congé maladie) | 23/12/2013 AU 20/01/2014 | TC 35H |
| SELLIER | Amandine | titulaire | Agent Social 2 ^{ème} classe | TC autorisée à travailler à temps partiel de droit suite naissance (28h hebdomadaire) |

Filière animation

| NOM | Prénom | Statut | Grade | Temps de travail |
|--------|--------------|-------------------------------------|---|------------------------------|
| DUPE | Eloïse | titulaire | Animateur | TC |
| MAZEL | Laure | contractuel | Animateur | TC/CDD, fin le 02/10/2014 |
| PIASCO | Marie Hélène | Titulaire (transfert Les Allues) | Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe | TC |

| | | | | |
|--------|---------|-------------------------------------|---------------------|---|
| DENEZE | Jérôme | Titulaire (transfert Les Allues) | Animateur | TC |
| GUIDAD | Nicolas | contractuel | Adjoint d'animation | TC/CDD accroissement temporaire d'activité. du 06/01/14 au 05/09/14 |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs avec l'ajout de deux emplois à temps complet : un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et un emploi d'animateur. Le régime indemnitaire de ces agents est maintenu.

L'ordre du jour étant clos, le Président propose aux conseillers qui le souhaitent de prendre la parole.

Thierry MONIN souhaite que la communauté de communes soit une vraie instance de projets afin d'éviter de prochains projets de fusion. Il regrette les tensions que la création de Val Vanoise Tarentaise a pu susciter.

René RUFFIER-LANCHE précise qu'il a fallu se battre pour défendre ce projet de communauté de communes à 10 in extrémis devant la commission départementale de coopération intercommunale où le vote a été difficile à obtenir et souhaite donc que les 10 communes puissent travailler ensemble et faire vivre cette communauté de communes.

Gilbert BLANC-TAILLEUR précise que lors de cette séance de la commission départementale de coopération intercommunale, la majorité des conseillers généraux a voté contre le projet de cette communauté de communes.

La séance est levée à 20h45.

Le président invite tous les élus à se regrouper pour une petite photo souvenir qui sera mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes et convie les élus à déguster la traditionnelle galette des rois.

